classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS 350000010614

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Informations sur le produit

Nom du produit : Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO

D'HOM 32438 LOI P.A.)

Utilisation recommandée : Insecticide

Restrictions d'utilisation : Utiliser uniquement comme dirigé sur l'étiquette

Producteur, importateur, :

fournisseur

S.C. Johnson et Fils, Limitée

1 Webster Street

Brantford ON N3T 5R1

**Téléphone** : +1-800-558-5566

Numéro d'appel d'urgence

: Téléphone D'Urgence Médical et de Transport (24 Heures)

(866) 231-5406

Téléphone D'Urgence Médical International (24 Heures) (952)

852-4647

Téléphone D'Urgence de Transport en Canada (24 Heures)

(613) 996-6666

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification de la substance ou du mélange

Système général harmonisé de classification (GHS)

Classification dangereuse	Catégorie de danger	Identification des dangers
Aérosol	Catégorie 1	Aérosol extrêmement
		inflammable.

# Étiquetage

Symboles de danger

Flamme

Mention d'avertissement

Danger

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS 350000010614

### Mentions de danger

Aérosol extrêmement inflammable.

### Conseils de prudence

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Autres dangers : Peut être nocif ou fatal en cas d'utilisation détournée ou en cas

d'inhalation intentionnelle.

Une exposition excessive au nuage, brouillard ou vapeurs de pulvérisation peut provoquer des irritations respiratoires.

### 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Produits chimiques dangereux présents à ou au-dessus des niveaux à déclaration obligatoire tel que défini par Canadian Règlement sur les Produits Dangereux sont énumérés dans ce tableau

Nom Chimique	NoCAS	Pourcentage de poids
Isobutane	75-28-5	13.00 - 30.00
Propane	74-98-6	3.00 - 5.00
Piperonylbutoxyde	51-03-6	0.10 - 1.00
Pyréthrines	8003-34-7	0.10 - 1.00

L'identité chimique spécifique et / ou le pourcentage exact (de concentration) de cette composition a été retenu comme secret commer.

Pour de plus amples renseignements sur les ingrédients présents dans le produit, consulter le site www.whatsinsidescjohnson.com.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS 350000010614

#### 4. PREMIERS SECOURS

**Description des premiers secours** 

Contact avec les yeux : Pas de condition spéciale.

Contact avec la peau : Pas de condition spéciale.

**Inhalation** : Pas d'exigence particulière

**Ingestion** : Pas de condition spéciale.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux : Peut irriter les yeux.

Effet sur la peau : Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est

utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Inhalation : Peut être nocif ou fatal en cas d'utilisation détournée ou en cas

d'inhalation intentionnelle.

Une exposition excessive au nuage, brouillard ou vapeurs de pulvérisation peut provoquer des irritations respiratoires.

Ingestion : Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est

utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sauf indication contraire, voir la description des mesures de premiers secours.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Moyens d'extinction** : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS 350000010614

appropriés

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

: Risque d'explosion des aérosols par le feu. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Information supplémentaire

: Combattre l'incendie à une distance maximale ou à partir d'un endroit protégé. Rafraîchir les conteneurs exposés au feu s'en approcher avec prudence. Porter une combinaison de protection intégrale et un appareil de protection respiratoire isolant autonome à pression positive. En cas d'incendie et/ou

d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Classification NFPA : Aérosol Niveau 1, normes NFPA 30B

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Précautions individuelles** : Enlever toute source d'ignition.

Porter un équipement de protection individuel. Laver soigneusement après manipulation.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute

contamination du milieu ambiant.

En dehors des conditions normales d'utilisation éviter les rejets

dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Si l'aérosol est endommagé:

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculité) et transférer dans un conteneur en vue

d'une élimination conforme à la réglementation locale /

nationale (voir section 13).

Utiliser du matériel anti-étincelant seulement. Endiguer les renversements considérables.

Nettoyer les résidus sur le site où le produit s'est répandu.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS 350000010614

#### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### **Manipulation**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas pénétrer dans les zones d'utilisation ou de stockage

sans une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Utillser uniquement pour l'usage prévu et conformément au

mode d'emploi.

TENIR LE PRODUIT HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE.

Récipient sous pression.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne

pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre

source d'ignition.

#### Stockage

Exigences concernant les : aires de stockage et les conteneurs

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Numéro de la FDS 350000010614 Date de révision 05/25/2017

# 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	mg/m3	ppm	Non- standard units	Base
Isobutane	75-28-5	-	1,000 ppm	-	ACGIH STEL
Propane	74-98-6	-	-	-	ACGIH TWA

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Ne pas vaporiser dans des éspaces fermés.

Protection des mains Pas d'exigence particulière

Protection des yeux : Pas d'exigence particulière

corps

Protection de la peau et du : Pas d'exigence particulière

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver à fond

après manipulation.

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme : aérosol

Couleur incolore

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS 350000010614

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Non applicable

Point de fusion/point de

congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: Donnée non disponible

: Donnée non disponible

Point d'éclair : < -7 °C

< 19.4 °F

Méthode: (TCC)

**Taux d'évaporation** : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limites

supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Non applicable

**Densité de vapeur** : Donnée non disponible

**Densité relative** : 0.804 g/cm3

Solubilité(s) : partiellement soluble

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS 350000010614

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

: Donnée non disponible

Température de décomposition

: Donnée non disponible

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

**Propriétés comburantes** : Donnée non disponible

Composés organiques

volatils

Total VOC (% en poids) \*

30.2 % - Des exemptions supplémentaires peuvent

s'appliquer

\*comme défini par les règlementations d'états et fédérales des

Etats-Unis pour les produits de consommation

Autres informations : Non identifié

# 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Possibilité de réactions

dangereuses

: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Numéro de la FDS 350000010614 Date de révision 05/25/2017

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Matières incompatibles : Oxydants forts

Produits de décomposition

dangereux

: La décomposition par la chaleur peut provoquer le

dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie

orale

: DL50 > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par

inhalation

: CL50 > 5 mg/L

cutanée

Toxicité aiguë par voie : DL50 > 2000 mg/kg

Propriétés du SGH	Classification	Voies d'entrée
Toxicité aiguë	Aucune classification proposée	Oral(e)
Toxicité aiguë	Aucune classification proposée	Dermale
Toxicité aiguë	Aucune classification proposée	Inhalation - poussière et buée
Toxicité aiguë	Aucune classification proposée	Inhalation - Vapeur
Toxicité aiguë	Aucune classification proposée	Inhalation - Par gaz
Corrosion cutanée/irritation	Aucune classification proposée	-

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS 350000010614

cutanée		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucune classification proposée	-
Sensibilisation cutanée	Aucune classification proposée	-
Sensibilisation respiratoire	Aucune classification proposée	-
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucune classification proposée	-
Cancérogénicité	Aucune classification proposée	-
Toxicité pour la reproduction	Aucune classification proposée	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Aucune classification proposée	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Aucune classification proposée	-
Danger par aspiration	Aucune classification proposée	-

Condition médicale aggravée

: Aucun(e) à notre connaissance.

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**Produit :** Le produit lui-même n'a pas été testé.

Toxicité

Les ingrédients de cette formule ont été examinés et on s'attend à aucun impact négatif pour

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS 350000010614

# l'environnement s'il est utilisé confor Toxicité pour les poissons

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'expositi on
Isobutane	CL50 QSAR	Poisson	27.98 mg/l	96 h
Propane	CL50	Poisson	27.98 mg/l	96 h
Piperonylbutoxyde	CL50	Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)	3.94 mg/l	96 h
	Essai en dynamiqu e NOEC	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	0.18 mg/l	35 d
Pyréthrines	CL50	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	0.0052 mg/l	96 h

# Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'expositi on
Isobutane	CL50 QSAR	Daphnid	16.33 mg/l	48 h
Propane	CL50	Daphnid	14.22 mg/l	48 h

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS 350000010614

Piperonylbutoxyde	Essai en dynamiqu e CE50 Calculé(e)	Crassotrea virginica	0.23 mg/l	96 h
	Essai en dynamiqu e NOEC Mesuré(e)	Daphnia magna	0.03 mg/l	21 d
Pyréthrines	NOEC	Daphnia magna (Grande daphnie )	0.00086 mg/l	21 d

# Toxicité des plantes aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'expositi on
Isobutane	CE50 QSAR	algue verte	8.57 mg/l	96 h
Propane	Donnée non disponible			
Piperonylbutoxyde	CE50 Calculé(e) OCDE Ligne directrice 201	Selenastrum capricornutum, Skeletonema costatum	0.17 mg/l	72 h
Pyréthrines	Donnée non disponible			

# Persistance et dégradabilité

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS 350000010614

Composant	Biodégradation	Durée d'expositi on	Résumé
Isobutane	70 %	< 10 d	Facilement biodégradable.
Propane	70 %	< 10 d	Facilement biodégradable.
Piperonylbutoxyde			Difficilement biodégradable.
Pyréthrines	Donnée non disponible		Difficilement biodégradable.

# Potentiel de bioaccumulation

Composant	Facteur de bioconcentration (FBC)	Coefficient de partage n- octanol/eau (log)
Isobutane	1.57 - 1.97	2.8
Propane	Donnée non disponible	2.36
Piperonylbutoxyde	91 - 380	4.8
Pyréthrines	471	5.9

### Mobilité

Composant	Point final	Valeur
Isobutane	Donnée non disponible	
Propane	Donnée non disponible	
Piperonylbutoxyde	Koc	599
Pyréthrines	Koc	35171

### Évaluation PBT et vPvB

	Composant	Résultats

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS 350000010614

Isobutane	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Propane	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Piperonylbutoxyde	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Pyréthrines	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB

Autres effets néfastes : Aucun(e) à notre connaissance.

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### DÉCHETS DE PESTICIDES:

Pour informations sur le dépotoir, veuyez lire et suivre les instructions relatives à la disposition sur l'étiquette du pesticide.

Consommateur peut jeter le récipient vide dans le détritus, ou réutilisez-le où les équipements existent.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

S'il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS 350000010614

	Transport par route	Transport maritime	Transport aérien
Numéro ONU	1950	1950	1950
Désignation officielle de	UN 1950	UN 1950	UN 1950
transport de	AEROSOLS,	AEROSOLS,	AEROSOLS,
l'ONU	Flammable, 2.1,	Flammable, 2.1,	Flammable, 2.1,
	Marine Pollutant	Marine Pollutant	Marine Pollutant
Classe(s) de	2.1	2	2.1
danger pour le transport			
Groupe	-	-	-
d'emballage			
Dangers pour l'environnement	-	P	-
Précautions	Une dérogation pour	Une dérogation pour	Une dérogation pour
particulières à	quantités limitées peut	quantités limitées	quantités limitées peut
prendre par	être applicable pour ce	peut être applicable	être applicable pour ce
l'utilisateur	produit, veuillez consulter les	pour ce produit, veuillez consulter les	produit, veuillez consulter les documents
	documents de	documents de	de transport.
	transport.	transport.	do transporti
Transport en	Produit non transporté	Produit non	Produit non transporté
vrac	en vrac.	transporté en vrac.	en vrac.
conformément à			
l'annexe II de la convention			
Marpol 73/78 et			
au recueil IBC			

# 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### PCPA étiquetage

Lire l'étiquette approuvée avant d'utiliser ou de manutention le produit antiparasitaire
Ce produit chimique est un produit antiparasitaire enregistré par Agence de réglementation de la
lutte antiparasitaire (ARLA) et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu
de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent de les critères de classification et
renseignements risques pour conforme GHS Fiche de données de sécurité. Qui suit est l'information
sur les dangers requis sur l'étiquette des produits antiparasitaires:

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS 350000010614

CAUTION:

**Explosif** 

SOUS PRESSION

Ce produit contient des distillats de pétrole.

Vomissement peut causer aspiration pneumonie.

Contenu sous pression.

État actuel de notification : Tous les ingrédients de ce produit sont listés ou exclus du

catalogue aux É.-U. Toxic Substances Control Act (TSCA)Inventory (inventaire des substances toxiques)

Prop. 65 de la Californie : Ce produit n'est pas soumis aux exigences de déclaration de la

Proposition 65 de la Californie.

Règlements du Canada : Ce produit a été classé selon les critères de la Loi sur les

Produits Dangereux et Règlement.

### **16. AUTRES INFORMATIONS**

**HMIS Ratings** 

Santé	1	
Inflammabilité	4	
Réactivité	0	

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# Raid® MAX Insecticide contre les insectes volants 3 (NO D'HOM 32438 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS 350000010614

### **Codes Pour le NFPA**

Santé	1
Feu	4
Réactivité	0
Spécial	-

Cette information est fournie conformément à la documentation des Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT) du Canada. L'information fournie est conçue pour les lieux de travail où l'utilisation du produit et la fréquence d'exposition dépasse celle imprimé sur l'étiquette des produits de consommateurs.

### Information supplémentaire

Ce document a été préparé avec des données dont les sources ont été jugées fiables. Cela ne constitue pas une garantie, expresse ou implicite, sur l'exactitude de l'information donnée aux présentes. Les conditions réelles d'utilisation et de manutention sont indépendantes de la volonté du vendeur. L'utilisateur est responsable de l'appréciation de toute l'information disponible lorsqu'il utilise ce produit à des fins particulières, et de la conformité de cette utilisation aux lois en vigueur (fédérales, provinciales, municipales, etc.).

Préparé par	SC Johnson Global Safety Assessment &
	Regulatory Affairs (GSARA)